

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS
(Deuxième lecture) - (n° 3121)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Dumont-----
ARTICLE 12

Après les mots :

« ou local, »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 6 de cet article :

« élu par le comité en assemblée plénière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il semble naturel que la CLI soit présidée par un élu, il convient d'assurer un fonctionnement démocratique en procédant à l'élection du président du CLI.